



**PROCES VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 20 JANVIER 2026**

Heure : 19 H  
Séance : Ordinaire  
Date de convocation : 15/01/2026  
Date d'affichage : 23/03/2026

**ORDRE DU JOUR :**

1. *Nomination d'un(e) secrétaire de séance*
2. *Approbation du procès-verbal du 25 novembre 2025*
3. *Création emploi permanent Attaché*
4. *Autorisation mandatement 2026 budget principal*
5. *Vente de la Ruelle ADAM (chemin rural)-HEURTEBISE à SCI DU VAL ET D'OTHE*
6. *Bornage de la mare communale des Birons parcelle D0240*
7. *Tarif de location de la salle Corneau en semaine et pour réunions*
8. *Mise à disposition des salles communales pour réunions publiques électorales*
9. *Convention cadre adhésion missions complémentaires avec centre de gestion 89*
10. *Boulangerie communale : bail dérogatoire de location Au fournil d'antan*
11. *Boulangerie communale : aménagement de la boutique*
12. *Questions diverses*

Le mardi vingt janvier deux mille vingt-six, à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques HERLAUT, Maire.

Étaient présents : M. BLANCHON BERNARD  
M. BOURDON JACQUES  
M. BOURDON JEAN-LOUIS  
Mme DURAND NADEGE  
M. HERLAUT JACQUES  
M. PEYNOT ERIC

Étaient absents (excusés) : M. QUENTIN JEAN-FRANCOIS  
Mme STRABA NADEGE  
M. VAN STEENKISTE PHILIPPE

A donné procuration : néant

M. le Maire procède à la vérification du quorum.  
Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h00.

## ORDRE DU JOUR

### **1. Nomination d'un(e) secrétaire de séance**

#### **Délibération n°2026/001 transmise en Sous-préfecture le 22/01/2026**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

M. Bernard BLANCHON se propose pour être secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
6		

**NOMME** M. Bernard BLANCHON secrétaire de séance.

### **2. Approbation du procès-verbal du 25 novembre 2025**

#### **Délibération n°2026/002 transmise en Sous-préfecture le 22/01/2026**

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
6		

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2025 et joint l'observation effectuée par M. Jean-François QUENTIN concernant son intervention.

### **3. Création emploi permanent Attaché**

#### **Délibération n°2026/003 transmise en Sous-préfecture le 22/01/2026**

M. le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L 313-1, R. 331-7, R.332-1 à R.332-8, R.332-10,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu de l'évolution des missions dévolues au secrétariat de la mairie, il convient de créer un poste d'attaché territorial.

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour assurer les tâches habituelles du secrétariat de la mairie (urbanisme, état civil, comptabilité, ressources humaines, contrats fournisseurs...), la communication interne et externe de la mairie, la conduite de projet, le pilotage concernant la prévention des risques professionnels à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A au grade d'Attaché dans le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué 3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants et 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.
- le niveau de recrutement : niveau licence et expérience professionnelle dans le domaine, supérieure à 5 ans
- le niveau de rémunération de l'emploi créé en fonction de la grille indiciaire en vigueur du cadre d'emploi des Attachés territoriaux (comprenant 4 grades dont Attaché et Attaché principal)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
6		

#### **DÉCIDE**

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
  - de catégorie A
  - relevant du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux (comprenant 4 grades dont Attaché et Attaché principal)
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget principal 2026 les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant et tous documents relatifs à la présente délibération.

#### **4. Autorisation de mandatement 2026 budget principal**

##### **Délibération n°2026/004 transmise en Sous-préfecture le 22/01/2026**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
6		

**AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif de la commune 2026 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2025	25%
21 : immobilisations corporelles	239 821.80€	35 973.27€
23 : immobilisations en cours	15 000€	3 750€

Répartis comme suit :

Chapitre	Article	Investissement voté
21	2158 Autres inst.,matériel,outil. techniques	3 000€
21	2188 Autres immobilisations corporelles	4 000€
Total chapitre 21		7 000€
23	2312 Agencements et aménagements de terrains	8 000€
Total chapitre 23		8 000€

**5. Vente de la ruelle ADAM (chemin rural) Heurtebise à SCI DU VAL ET D'OTHE  
Délibération n°2026/005 transmise en Sous-préfecture le 22/01/2026**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la SCI DU VAL ET D'OTHE a procédé aux bornages des parcelles dont ils sont propriétaires sur le hameau d'Heurtebise.

Le chemin rural appartenant à la commune et nommé la ruelle ADAM est totalement enclavé dans leurs parcelles.

Ce chemin rural est un chemin créé de temps immémorial.

La SCI DU VAL ET D'OTHE souhaite se porter acquéreur de ce chemin rural « la ruelle ADAM ».

M. le Maire précise qu'il s'agit de décider des conditions d'achat.

Il propose un prix forfaitaire de 30€ pour le chemin rural Ruelle ADAM.

Les frais d'acte et de bornage à la charge de l'acheteur.

La surface du chemin rural est de 00ha00a64ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
6		

**DÉCIDE** de vendre le chemin rural « la ruelle ADAM » à Heurtebise à la SCI DU VAL ET D'OTHE 1 rue de la galande-Heurtebise-89320 VAUDEURS.

**DÉCIDE** que le prix de vente de la parcelle est de 30€.

**DIT** que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

**CHARGE** M. le Maire de signer tous les documents en lien avec la présente délibération.

#### 6. **Bornage de la mare communale des BIRONS parcelle D0240**

##### **Délibération n°2026/006 transmise en Sous-préfecture le 22/01/2026**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la mare des Birons (parcelle cadastrée D0240) a subi une réhabilitation en 2024/2025.

Les parcelles cadastrées D0240 et D0239 situées aux Birons ont des formes compliquées ne permettant pas une délimitation aisée.

Le propriétaire attenant a souhaité procéder au bornage de sa parcelle D0239, un projet de division parcellaire a été élaboré par le géomètre.

Le propriétaire a également demandé à M. le Maire une prise en charge par la commune des frais de bornage.

Comme les deux parcelles sont attenantes, M. le Maire propose que les frais de bornage de la parcelle D0240 correspondant à la mare des Birons soient pris en charge à hauteur de 50% par le propriétaire de la parcelle cadastrée D0239 et 50% par la commune propriétaire de la parcelle cadastrée D0240.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
6		

**ACCEPTE** la division parcellaire proposée par le géomètre.

**AUTORISE** le bornage de la mare communale des BIRONS parcelle cadastrée D0240.

**DÉCIDE** que les frais de bornage seront pris en charge à hauteur de 50% par le propriétaire de la parcelle cadastrée D0239 et 50% par la commune de Vaudeurs propriétaire de la parcelle cadastrée D0240.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal communal 2026.

#### 7. **Tarif de location de la salle Corneau en semaine et pour réunions**

##### **Délibération n°2026/007 transmise en Sous-préfecture le 22/01/2026**

M. le Maire explique que les tarifs de location de la salle Corneau ont été décidé lors de la séance du 22 janvier 2022.

La délibération n°2022/005 du 22 janvier 2022 concernait uniquement une location de salle le week-end car la salle est en priorité utilisée pour la garderie et la cantine scolaire.

Pour rappel, la location de la salle est fixée à 40 personnes au maximum.

Après trois ans d'utilisation, il s'avère que la salle Corneau est également demandée pour des locations en semaine (réunions ou jours fériés).

Comme la salle est en priorité utilisée pour la cantine et garderie scolaire, M. le Maire propose qu'elle soit disponible à la location suivant qu'il s'agisse ou non de période scolaire/vacances.

Pendant les périodes scolaires, il sera possible de louer la salle uniquement :

- les week-ends,
- et les jours fériés (à partir du soir précédant le jour férié).

En dehors des périodes scolaires (donc durant les vacances), la salle Corneau sera disponible :

- les week-ends,
- les jours fériés (à partir du soir précédant le jour férié)
- et pendant la semaine.

M. le Maire rappelle les tarifs de location actuels :

	Habitants de Vaudeurs	Personnes extérieures à la commune	Entreprises de Vaudeurs	Entreprises extérieures si salle disponible	Caution	Associations de Vaudeurs et extérieures
1 week end (du vendredi soir au dimanche soir)	100€	150€	100€	150€	300€	Gratuit <i>Pas de caution</i>
Vaisselle	Gratuit comprise dans le prix de la location (double de la vaisselle de la salle polyvalente)					

M. le Maire propose les tarifs suivants :

	Habitants de Vaudeurs	Personnes extérieures à la commune	Entreprises de Vaudeurs	Entreprises extérieures si salle disponible	Caution	Associations de Vaudeurs et extérieures
<b>Période scolaire</b>						
1 week end (du vendredi soir au dimanche soir) Ou jour férié (+soir précédent)	100€	150€	100€	150€	300€	Gratuit <i>Pas de caution</i>
Vaisselle	Gratuit comprise dans le prix de la location (double de la vaisselle de la salle polyvalente)					
<b>HORS période scolaire</b>						
1 week end (du vendredi soir au dimanche soir) Ou jour férié (+soir précédent)	100€	150€	100€	150€	300€	Gratuit <i>Pas de caution</i>
1 jour en semaine	50€					
Vaisselle	Gratuit comprise dans le prix de la location (double de la vaisselle de la salle polyvalente)					

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
6		

**AUTORISE** la location de la salle Corneau la semaine (en dehors des périodes d'utilisation par la garderie/cantine scolaire) pour une capacité maximale de 40 personnes.

**FIXE** les tarifs suivants à partir de ce jour :

	Habitants de Vaudeurs	Personnes extérieures à la commune	Entreprises de Vaudeurs	Entreprises extérieures si salle disponible	Caution	Associations de Vaudeurs et extérieures
<b>Période scolaire</b>						
1 week end (du vendredi soir au dimanche soir) Ou jour férié (+soir précédent)	100€	150€	100€	150€	300€	Gratuit Pas de caution
Vaisselle	Gratuit comprise dans le prix de la location (double de la vaisselle de la salle polyvalente)					
<b>HORS période scolaire</b>						
1 week end (du vendredi soir au dimanche soir) Ou jour férié (+soir précédent)	100€	150€	100€	150€	300€	Gratuit Pas de caution
1 jour en semaine	50€					
Vaisselle	Gratuit comprise dans le prix de la location (double de la vaisselle de la salle polyvalente)					

**8. Mise à disposition des salles communales pour réunions publiques électorales**  
**Délibération n°2026/008 transmise en Sous-préfecture le 22/01/2026**

M. le Maire informe le conseil municipal **qu'en période électorale**, les salles communales (polyvalente ou Corneau) peuvent être demandées pour la tenue de réunions publiques électorales.

Il propose que cette mise à disposition soit gratuite selon l'usage républicain.

M. le Maire précise qu'il appartiendra à chaque locataire de la salle de procéder à son aménagement (chaises, tables...) et nettoyage. Les agents communaux ne doivent pas intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
6		

**AUTORISE** la mise à disposition gratuite des salles communales (polyvalentes et Corneau) pour la tenue de réunions publiques électorales selon l'usage républicain.

**DIT** que l'aménagement et le nettoyage des salles seront à la charge du locataire.

**9. Convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le Centre de Gestion de l'Yonne**

**Délibération n°2026/009 transmise en Sous-préfecture le 22/01/2026**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,  
VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU la délibération du conseil d'administration du CDG 89 en date du 24 novembre 2025 approuvant les termes de la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires du CDG89, le règlement de prestation annexe relatif aux missions complémentaires à tarification spécifique proposées par le CDG 89 et la grille tarifaire annexe relative aux missions complémentaires proposées par le CDG89 à compter du 01/01/2026.  
VU la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le Centre de gestion de l'Yonne,  
VU le règlement de prestation relatif aux missions complémentaire à tarification spécifique annexé à la convention cadre,  
VU la grille tarifaire des missions complémentaires annexée à la convention cadre,

CONSIDERANT que le Code général de la fonction publique prévoit, aux articles L. 452-40 et suivants, le contenu des missions complémentaires que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

CONSIDERANT qu'en raison d'une diversification importante de ses missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 proposait 9 conventions différentes aux collectivités et établissements publics de l'Yonne.

CONSIDERANT que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 propose de recourir à une convention cadre unique d'accès aux missions complémentaires proposées par le CDG 89.

CONSIDERANT que l'adhésion à cette convention cadre unique n'engendre aucun coût supplémentaire pour les collectivités et établissements publics sauf dans la mesure où ceux-ci sollicitent l'utilisation d'une des missions à tarification spécifique proposées par le CDG89,

CONSIDERANT que les conventions désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre.

CONSIDERANT que le CDG 89 propose l'adhésion libre et éclairée à ses prestations complémentaires au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89 »,

CONSIDERANT la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

CONSIDERANT, que la collectivité cocontractante ou l'établissement cocontractant n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions complémentaires à tarification spécifique en adhérant à ladite convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
6		

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028, ainsi que les documents y afférents,

**AUTORISE** M. le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de service, à la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposés par le CDG89.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal communal 2026.

**10. Boulangerie communale : bail dérogatoire de location avec SAS AU FOURNIL D'ANTAN**

**Délibération n°2026/010 transmise en Sous-préfecture le 22/01/2026**

Pour l'activité de la boulangerie située dans le local communal, le Maire expose au conseil municipal qu'un repreneur la SAS AU FOURNIL D'ANTAN (89190 LES SIEGES) semble très intéressé.

Le 12 janvier dernier, la commission vie économique/commerces a rencontré M. Christophe LEFEBVRE dirigeant de la SAS AU FOURNIL D'ANTAN.

Un projet de bail dérogatoire de 12 mois est présenté au conseil municipal.

Le repreneur prévoit d'utiliser l'appartement courant février 2026 et de commencer son activité début mars 2026 en proposant un dépôt de pain.

Ainsi, l'aménagement et la prise en main de la boutique se dérouleront courant février 2026.

M. le Maire propose que le bail dérogatoire débute le 1<sup>er</sup> février 2026 et que le premier terme du loyer soit encaissé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
6		

**ACCEPTE** les termes du bail dérogatoire joint à la présente délibération.

**ACCEPTE** que le premier terme du loyer soit encaissé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la présente délibération.

**11. Boulangerie communale : aménagement de la boutique**

**Délibération n°2026/011 transmise en Sous-préfecture le 22/01/2026**

M. le Maire informe le conseil municipal que lors du rendez-vous le 12 janvier dernier entre la commission vie économique/commerces et le dirigeant de la SAS AU FOURNIL D'ANTAN (89190 LES SIEGES), il a été proposé de procéder à l'achat de :

- nouveaux radiateurs électriques à inertie pour le logement communal car les radiateurs actuels sont énergivores.
- de matériel pour la boutique (par exemple : trancheuse à pain et présentoirs).

Il a également été demandé d'installer un store sur la devanture de la boutique afin d'atténuer la luminosité et de protéger les clients en cas d'attente à l'extérieur.

Cette installation sera étudiée dans un deuxième temps.

Le dirigeant de la SAS AU FOURNIL D'ANTAN se charge de la mise en place d'une nouvelle enseigne.

M. le Maire propose que le conseil municipal suive l'avis de la commission.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
6		

**DÉCIDE** que la commune achète :

- de nouveaux radiateurs électriques à inertie pour le logement communal.
- du matériel pour la boutique (par exemple : trancheuse à pain et présentoirs).

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 de la commune.

## **INFORMATIONS DU MAIRE**

- Recensement de la population : a débuté le 15 janvier et se finalise le 14 février 2026.  
A aujourd'hui, le taux de réponse est de 37% sur 348 logements (principaux, secondaires, vacants...).
- Entretien du chauffage de la salle polyvalente : doit avoir lieu chaque année.  
Pour le moment, il n'y a pas de contrat d'entretien sur ce matériel. M. le Maire est en attente d'un deuxième devis.
- Toit de l'annexe de la boulangerie : des travaux de réparations au niveau des gouttières vont être réalisés afin de solutionner la fuite existante.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- M. Jacques BOURDON lit le procès-verbal du 25 novembre 2025 dans lequel M. Jean-Francois QUENTIN s'est engagé à fournir, au conseil municipal, les comptes 2024 de l'association Le Café de l'éolienne.  
Il demande si ce document a été transmis à M. le Maire. Ce dernier indique ne pas les avoir reçus.  
M. Jacques BOURDON demande une action de la mairie pour que l'association fournisse ses comptes.

M. le Maire répond que la mise à disposition d'un local communal ou l'utilisation de services communaux est considérée comme une subvention. Et à ce titre, l'association concernée doit fournir ses comptes financiers à la mairie.

M. le Maire demandera les comptes financiers 2025 suivant leur date de validation (ou à défaut 2024) dans le cadre de l'élaboration du projet de budget communal 2026.  
Chaque association utilisatrice d'un bien ou service communal devra fournir ces documents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS</b>	
N°2026/001	Nomination d'un(e) secrétaire de séance
N°2026/002	Approbation du procès-verbal du 25 novembre 2025
N°2026/003	Création emploi permanent Attaché
N°2026/004	Autorisation mandatement 2026 budget principal
N°2026/005	Vente de la Ruelle ADAM (chemin rural)-HEURTEBISE à SCI DU VAL ET D'OTHE
N°2026/006	Bornage de la mare communale des Birons parcelle D0240
N°2026/007	Tarif de location de la salle Corneau en semaine et pour réunions
N°2026/008	Mise à disposition des salles communales pour réunions publiques électorales
N°2026/009	Convention cadre adhésion missions complémentaires avec centre de gestion 89
N°2026/010	Boulangerie communale : bail dérogatoire de location Au fournil d'antan
N°2026/011	Boulangerie communale : aménagement de la boutique

Nombre de conseillers		
En exercice : 9	Présents : 6	Ayant pris part aux votes : 6
<b>M. Jacques HERLAUT</b> <i>Maire</i>	Mme Nadège DURAND <i>1<sup>ère</sup> Adjointe</i>	M. Éric PEYNOT <i>2<sup>ème</sup> Adjoint</i>
M. Jacques BOURDON <i>3<sup>ème</sup> Adjoint</i>	Mme Nadège STRABA <i>Conseillère Municipale</i>  Absente	M. Philippe VAN STEENKISTE <i>Conseiller Municipal</i>  Absent
M. Jean-Louis BOURDON <i>Conseiller Municipal</i>	M. Jean-François QUENTIN <i>Conseiller Municipal</i>  Absent	M. Bernard BLANCHON <i>Conseiller Municipal</i>